

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil : 23 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 26</p> <p>Date de la convocation : 22 août 2022</p> <p>Date d'affichage : 22 août 2022</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 30 août 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le trente août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Laurent BRICHE</p> <p>Présents : Laurent DENIS, Anthony BARBIER, Barbara BODART, Laurent BRICHE, Nicolas CHOCHOY, Ludovic COCQUEMPOT, Annick CROQUELOIS, Marjory DELAVAL, Sandrine DEMAUDE, Estelle FOSSETTE, Hugues LAVOGIEZ, Jérôme LEMBOUCHER, Estelle LECOFFRE, Sabrina LOOTVOET, Gabin LORGNIER, Sandrine LORIO, Nathalie MAEGHT, Alain MASSON, Edith MERLIER, Patrick POTEL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Didier VANDAELE, Douglas VERSCHEURE.</p> <p>Absents : Jean-Bernard Bonduelle (donne procuration à Laurent DENIS), Sandrine DEMAUDE (donne procuration à Hugues LAVOGIEZ), Anne GOMBERT, Sophie WAROT (donne procuration à Gabin Lorgnier)</p>
---	--

2022/41

OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A I
ASSOCIATION MODELISME DE L AA

VU les articles L 16611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération N° 2022-24 du 25 avril 2022 portant adoption au budget primitif communal ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le président de l'association du modélisme de l'AA.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association modélisme de l'AA.

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément
à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la
loi du 22 Juillet 1982,

Le Maire,

Laurent DENIS

